



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 DECEMBRE 2017, à 19 H 00**

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2017	p 3
<u>2 – FINANCES :</u>	
2-1 : Décision modificative n°2 du budget principal de la Commune – exercice 2017	p 3
2-2 : Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement – exercice 2017	p 3
<u>3 – ARTOUSTE :</u> Modification des modalités d'ouverture du domaine skiable – hiver 2017/2018	p 4



COMMUNE DE LARUNS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS**

SEANCE DU 28 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 décembre à 19 h 00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, BLANCHET Anne, CARRERE Régis, CASADEBAIG Robert, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, SAINT-VIGNES Serge, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à PUCHEU Charles
CASSOU Sylvie à MOUNAUT Pierre
COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 22 décembre 2017

Date d'affichage : 22 janvier 2018



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que Messieurs Duchateau et Saint-Vignes auront une déclaration à lire en fin de séance.

1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 12 décembre 2017.

2 – FINANCES :

2-1 : Décision modificative n°2 du budget principal de la Commune – exercice 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations proposées dans la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune, exercice 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAP	CPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
014		Atténuations de produits		
	7419	versements de DGF		+ 25 860
67		Charges exceptionnelles		
	678	Autres charges exceptionnelles		- 25 860

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune - exercice 2017.

2-2 : Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement – exercice 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations proposées dans la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement, exercice 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAP	CPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
011		Charges à caractère général		
	6156	Maintenance		+ 10 000
	6378	Autres impôts (Prélèvements Agence de l'Eau)		+ 10 000

RECETTES				
70		Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		
	70111	Ventes d'eau aux abonnés	+ 20 000	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la Commune - exercice 2017.

3 – ARTOUSTE : Modification des modalités d'ouverture du domaine skiable – hiver 2017/2018
Arrivée de Madame Sylvie Cassou

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°109/2017-11 du 13 novembre 2017, qui validait le principe d'une ouverture du domaine skiable d'Artouste, variable selon les périodes de vacances scolaires et les périodes hors vacances scolaires.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à cette décision et aux multiples discussions avec la Société Altiservice, il a mandaté un groupement d'experts juridiques et financiers sur une mission d'audit de l'exploitation. En effet, la Société Altiservice a fait part à la Commune d'un certain nombre de difficultés qui expliqueraient le déficit structurel engendré chaque année sur la station. Sans renier ces problèmes évoqués, Monsieur le Maire souhaite avoir davantage d'informations afin de pouvoir discuter avec le délégataire de solutions concrètes et satisfaisantes pour l'avenir de la Station touristique.

En attendant la conclusion de ces études menées par les experts mandatés, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les décisions retenues ces dernières semaines ont été prises sur la base d'informations incomplètes.

Dès lors, en vue de rétablir une solution équilibrée et raisonnable pour la Commune et pour la Société Altiservice, en prenant en compte **l'impératif de continuité du service public, qui doit se prévaloir de tout le reste**, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les modalités d'ouverture du domaine skiable d'Artouste, pour la saison d'hiver 2017/2018.

En effet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir le domaine skiable d'Artouste les week-ends, (samedi et dimanche), hors vacances scolaires, du 8 janvier au 9 février 2018, et maintenir l'ouverture du domaine skiable pendant les vacances scolaires (du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018 et du 10 février 2018 au 11 mars 2018).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et

Monsieur le Maire donne des explications complémentaires. Il indique à l'Assemblée qu'il a pris attache auprès d'avocats de la société FIDAL à Lyon, ainsi que d'experts financiers auprès de KPMG à Pau, afin d'examiner dans le détail la délégation de service public et les chiffres établis par la société Altiservice.

Il informe le Conseil municipal que le versement d'une subvention pose question, car rien dans le contrat ne stipule ce type de participation.

De plus, Monsieur le Maire ajoute qu'il a reçu, il y a deux jours, un mail du secrétaire général de la Sous-Préfecture, à qui il avait demandé des précisions quant à l'ouverture restreint d'un domaine skiable en matière de responsabilité et qui met en garde contre les accidents et la responsabilité du Maire si la télécabine seule est en fonctionnement les week-ends.

Enfin, Monsieur Casadebaig indique qu'il a envoyé en date du 21 décembre une lettre recommandée à la société Altiservice pour lui faire part de la décision de ce soir et les raisons invoquées ci-dessus.

Messieurs Duchateau et Saint-Vignes commentent la lettre d'Altiservice du 5 octobre dernier et constatent qu'ils n'ont pas la même lecture concernant le paragraphe qui relate du déficit cumulé porté par la société.

Monsieur Casadebaig pense que la société Altiservice cherche à défendre ses intérêts et cela passe par leur demande de participation de la Commune au déficit exprimé. Toutefois, il ajoute que la Commune a elle-même beaucoup investi sur le domaine d'Artouste et tous ces chiffres devront être pris en compte dans l'analyse financière et dans le déficit cité par la société.

Considérant la délibération n°109/2017-11 du 13 novembre 2017,
Considérant le code des relations entre le public et l'administration,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'OUVRI**R le domaine skiable d'Artouste les week-ends, (samedi et dimanche), hors vacances scolaires, du 8 janvier au 9 février 2018, et maintenir l'ouverture du domaine skiable pendant les vacances scolaires (du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018 et du 10 février 2018 au 11 mars 2018).

Après l'ordre du jour, Messieurs Duchateau et Saint-Vignes lisent une déclaration à l'ensemble des Elus. Cette déclaration porte sur la situation d'Artouste et les différentes réunions qui ont eu lieu durant l'automne. Elle mentionne aussi le dossier des concessions hydroélectriques et le séminaire du 4 décembre 2017. Sur ce dernier sujet, les deux Elus interpellent Monsieur le Maire sur son absence à une réunion programmée à la CCVO le 19 décembre et ne comprennent pas cette position. Ils se demandent si ce « désistement » est lié au dossier de la future la maison de retraite qui a été traitée quelques jours auparavant à la CCVO.

Monsieur le Maire répond à cette déclaration. Il se dit choqué par les propos lus. A aucun moment, il a trompé quelqu'un. Il informe l'Assemblée qu'il sait faire la différence entre les différents sujets et jamais il ne mettrait en péril le dossier des concessions, d'autant qu'il rappelle que c'est un dossier qu'il porte lui-même depuis le début.

Monsieur le Maire souhaite rétablir la vérité. En l'espèce, sur la réunion prévue le 19 décembre, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a eu au téléphone Monsieur Jean-Paul Casaubon, le samedi 16 décembre au matin, afin de parler de cette réunion. Au cours de la conversation, ils sont tombés d'accord sur le fait que cette réunion était prématurée et surtout manquait de consistance puisque le dossier qu'on leur avait remis le vendredi 15 ne leur permettait pas d'avancer de manière satisfaisante avec les différents acteurs. Dès lors, avec le Président Casaubon, ils sont convenus d'annuler la réunion du 19 décembre et de la reporter ultérieurement. Monsieur le Maire ne comprend pas qu'une rumeur sur son « désistement » ait pu naître, dans la mesure où cette annulation a été faite de manière collégiale avec le Président de la CCVO.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 28 décembre 2017 à 19 h 55 heures.